

# **Contrat Engagement Jeunes : L'enfer du décor !**

## **La vérité cachée du cheval de Troie de France Travail**

### **Une analyse critique du « pire dispositif jeune » et du rapport IGAS**



#### **Introduction**

Un an après sa mise en œuvre en Mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) a fait l'objet d'une évaluation d'étape par l'IGAS à la suite d'une commande du Ministère du Travail via une lettre de mission datée du 12 septembre 2022, soit 6 mois à peine après le démarrage du dispositif !

Nous verrons à travers notre dossier critique que la concomitance avec le démarrage des « pseudo-concertations » France Travail n'est pas le fruit du hasard.

Nous montrerons ici que, non seulement, nous avons la confirmation de notre affirmation que le CEJ est « le pire des dispositifs jeunes » mais également qu'il constitue « le cheval de Troie de France Travail ».

Nul doute que les jeunes et les conseillers seront les premières victimes du projet France Travail, assorti d'un nouveau référentiel « métier » et d'un contrat d'engagement unique.

En toute partialité, France Travail est présenté comme le « sauveur du CEJ » et par voie de conséquence comme panacée qui vient en finir avec la spécificité de 40 années d'accompagnement des jeunes assurés par les missions locales.

Dans un premier temps, nous traiterons des aspects critiques que la CGT avait pointés dès les débuts du CEJ, dans un second, nous analyserons le rapport IGAS, qui nous le verrons, est prise entre la nécessité de garantir le sérieux de son travail et de ses missions et une commande injonctive du Ministère du Travail qui vise le projet Macroniste « France Travail ».

## LE CEJ – 1 AN APRÈS : UNE ANALYSE CRITIQUE CGT

### CEJ : Mars 2022/Mars 2023 – Un malheureux anniversaire !

Le premier anniversaire du Contrat d'Engagement Jeunes a été célébré à la fois par le Ministère Dussopt et l'UNML. L'UNML, syndicat patronal des missions locales et tête du réseau Missions locales, financée par le Ministère ne pouvait faire autrement que mettre à la « Une » de son site, un bandeau spécial « 1 an du CEJ ». Il fallait absolument montrer que le CEJ était un dispositif fabuleux.

L'UNML a-t-elle analysé les dix années de Garantie Jeunes avant de souffler la bougie qui va éteindre 40 années d'accompagnement des jeunes par les missions locales ?

### Le CEJ : Le dispositif Macron qui supprime la Garantie Jeunes

Le CEJ, ce dispositif que la CGT désignait comme « le pire dispositif jeunes » dans un communiqué de [Juin 2022](#) et un autre de [Juillet 2022](#) faisant suite à [un dossier critique](#) daté du 3 décembre 2021 soit bien avant sa mise en œuvre.

Rappelons que le CEJ a remplacé la Garantie Jeunes sur fond de « Ni RSA jeunes, Ni Garantie jeunes Universelle ».

La précipitation sans réflexion, les effets d'annonce sans évaluation (ex-post ou ex-ante) sont la marque de fabrique du Gouvernement qui a souhaité imposer un dispositif quasiment du jour au lendemain sans se soucier de son déploiement : Le seul but inavoué étant de préparer France Travail via le CEJ avec la complicité du syndicat patronal des missions locales, l'UNML, et ce à la date anniversaire des 40 ans de la création des missions locales. Mars 2022 : 40 ans et fin des missions locales !

### Le CEJ : Pression sur les salariés !

D'emblée la pression est mise sur les salariés : Il faut atteindre les objectifs d'entrées en CEJ.

Alors que la plupart des salariés sont des jeunes collègues sans connaissance et sans expérience du métier, il faut « faire du chiffre ». Et cette pression sera accrue non seulement par la précarité des contrats (CDD - voir plus bas) et par la faiblesse des salaires.

Les conditions de travail sont déplorables pour beaucoup de collègues en sur-charge du CEJ.

### Le CEJ : Abus CDD !

Là est l'un des scandales du dispositif : L'abus d'embauche en CDD.

Au mépris de la Convention collective qui rappelle que le cadre d'embauche est le CDI, au mépris des jeunes qui doivent pouvoir être accompagnés sur la durée, au mépris des conseillers embauchés souvent peu expérimentés, la mesure doit être au RDV des exigences de la Ministre du travail désormais lère Ministre.

Il y a là complicité manifeste entre le Ministère du Travail et l'UNML qui laissent faire cette atteinte au Droit du travail.

Pour quelle raison le ministère n'a-t-il pas imposé les embauches en CDI ?

Pour quelle raison l'UNML n'a-t-elle donné aucune consigne en ce sens ?

La CGT intervient et interviendra auprès des inspections du travail pour faire requalifier les CDD en CDI en missions locales dont certaines établissent leur politique « RH » sur l'embauche quasiment exclusive en CDD.

## **Le CEJ : La pression et le contrôle sur les jeunes**

Avec le CEJ c'est avant tout la logique de « Devoirs avant les Droits » qui trouve à s'exprimer répondant en cela à ce que nous considérons comme à un dogme d'Ancien Régime visant à en finir avec la solidarité.

Dès lors, un espèce d'usine à gaz est instaurée qui oblige à justifier – pour les jeunes – et à contrôler – pour les conseillers – des 15 h à 20 h d'activités par semaine.

Bien entendu le système d'information est défaillant et ne sait pas gérer ces informations dont les contours sont flous et évoluent au fil des semaines. Bien évidemment, suivant les missions locales, et les conseillers, les modalités d'appréciations varient. Les conseillers sont souvent laissés livrés à eux-mêmes dans l'exercice. Certains suivent à la lettre la justification des 15h/20h, d'autres adoptent un accompagnement plus humain.

Une chose est évidente : La lourdeur et l'inopérationalité de cette obligation impossible à prescrire autant qu'à suivre.

Il n'en reste pas moins qu'elle fait peser une pression sur les jeunes, dont certains refusent le CEJ à l'énoncé des obligations qui vont leur incomber, et ce d'autant plus, que les cumuls possibles de l'allocation avec la Garantie Jeunes ne sont plus possibles avec le CEJ.

Tout cela bien entendu n'avait pas été anticipé par défaut de cette évaluation ex-ante ou d'une simple comparaison solide entre 10 années de Garantie Jeunes (Expérimentation comprise) et un CEJ précipité.

## **Le CEJ : La Fin de la relation de confiance Jeunes/Conseillers et de l'accompagnement**

Nous l'avons constaté au fil des mois, avec le CEJ, la relation entre le jeune et le conseiller est dévoyée, la question de l'allocation devient l'enjeu de l'accompagnement, ce dernier tendant à devenir un prétexte !

Voilà comment la logique de l'allocation soumise à des obligations (intenable) préalables fait passer au second plan l'accompagnement qui est pourtant „pour les missions locales, inscrit comme un Droit.

Insidieusement, avec le CEJ, c'est l'accompagnement qui est détruit.

Il n'est pas rare de recevoir de la part de jeunes des mails se résumant au seul objet suivant : « ?????? ».

Ce questionnement qui signifie : « quand aurais-je mon allocation ? » devient le seul lien venant du jeune vers son conseiller souvent en réponse à une relance pour un suivi de la situation du jeune.

## **Le CEJ : l'obligation des 15h/20h, l'absurdité qui maltraite les jeunes**

Les témoignages des conseillers sont parlants au sujet de ces 15h/20h auxquelles les jeunes sont soumis. Disons-le, ce sont souvent des activités contraintes et forcées pour se conformer aux règles du dispositif.

Les jeunes sont pressés pour déclarer les activités qu'ils mettent en œuvre chaque semaine. Ainsi ne sont pas rares les situations suivantes, les jeunes déclarant par exemple : « j'ai fait les courses pour ma mamie » ; « j'ai tondu la pelouse et/ou fait le ménage », « je suis allé chez le médecin » etc...

Quelle intrusion dans la sphère privée !? Qui s'en soucie !?

Voilà comment est traitée la jeunesse la plus en difficulté.

Il faut absolument mettre fin à cette logique absurde, intrusive et maltraitante.

La véritable question est celle des solutions disponibles pour les jeunes à proximité de leur domicile.

## **Le CEJ : Paperasserie, lourdeur administrative & Systèmes d'Informations défectueux**

Le CEJ, a été un moyen de mise en concurrence (nous l'avons dénoncé dès son annonce) entre missions locales et Pôle emploi et la différence a été notoire en matière de traitement administratif de la mesure.

Ainsi, la défaillance du Système d'Information (Imilo) a été prégnante et le système est toujours en retard des évolutions du dispositif à tel point que la signature du CEJ nécessite l'impression et donc la signature de formulaires « papier ». Il est inconcevable d'être soumis à ces pages d'impression à l'heure où le numérique nous envahit. Au total c'est plus d'une dizaine de pages qu'il faut imprimer, faire signer et scanner pour les injecter dans imilo, et chaque mois, la déclaration de ressources est également à faire signer aux jeunes, sans compter les doubles systèmes de suivi du CEJ sur différents supports (tableurs ou gestionnaires de fichiers) pour palier les défaillances du SI des missions locales.

Rappelons qu'au démarrage du CEJ il n'y avait pas de lien entre imilo et l'ASP en charge des paiements de l'allocation.

Rappelons encore que Pôle emploi dispose de son propre système internalisé pour les paiements. La concurrence entre Missions locales et Pôle emploi a démontré que les deux réseaux n'étaient pas logés à la même enseigne pour traiter le CEJ. La concurrence était donc déloyale dès le départ !

## **Le CEJ : La sanction, les règles du contradictoire non respectées et Directions absentes**

Les sanctions ne sont pas une nouveauté puisque dans la Garantie Jeunes elles étaient présentes. Seulement, avec la logique de Devoirs et des 15h/20h, les sanctions deviennent une des modalités de l'accompagnement (encore une manière de le dévoyer).

Dans les textes sur le CEJ, la sanction prend une place plus importante (on le voit dans le rapport France Travail d'ailleurs). Mais contrairement à la Garantie jeunes, où une commission arbitrait les choses, dans le cadre du CEJ, finalement c'est aux conseillers que la charge de la sanction revient, dans la plupart des cas et selon les retours dont nous disposons, les Directions se défaussent sur les conseillers.

Ne parlons pas du contradictoire quasiment inexistant.

Finalement, avec le CEJ, s'il y a des devoirs, il n'y a plus beaucoup de droits. Nous y reviendrons dans le cadre de l'analyse du rapport IGAS.

## **Le CEJ : Les risques psychosociaux à la hausse ?**

Avec l'isolement des conseillers face aux jeunes lorsqu'il s'agit de verser l'allocation et de sanctionner, avec la pression exercée sur les jeunes en matière de prépondérance des devoirs, avec la perte de confiance entre conseillers et jeunes dans le cadre d'un accompagnement qui perd de son sens, les risques psychosociaux sont accrus. Les cas de violence ou d'agressivité du public semblent en hausse. Hélas, en refusant une étude sur le passage de la Garantie Jeunes au CEJ, et son incidence sur les conditions de travail, l'UNML a empêché toute objectivation de la situation au niveau de la Branche professionnelle. L'UNML ne veut pas choquer le Ministère et mordre la main qui la nourrit.

Là encore, ce sont les conseillers qui sont en première ligne, face à ces risques, sans la moindre écoute de la part des Directions la plupart du temps.

## **Le CEJ : Les conseillers seuls face au dispositif de l'instruction, à la sanction, en passant par l'accompagnement**

Une anomalie qui a trop peu été soulevée par les commentateurs : Le CEJ est le seul dispositif pour lequel une seule et même personne, en l'occurrence, le conseiller, assure toutes les tâches suivantes :

Accueillir, saisir le dossier y compris le RIB du jeune, éditer les Cerfa et autres annexes du Contrat, les faire signer, en signer certains face aux jeunes, accompagner les jeunes, verser l'allocation, sanctionner, relancer les jeunes, vérifier les 15h/20h d'activité...

Quel dispositif relève-t-il d'une seule et même personne pour son instruction, et sa mise en œuvre complète ?

Précédemment l'entrée dans la Garantie Jeunes impliquait une instruction du dossier distincte de la signature du contrat et une commission était garante des entrées, et des sanctions. Ainsi, les jeunes savaient qu'entre l'instruction du dossier et l'entrée dans la mesure, il y avait une commission qui intervenait permettant d'ajouter un tiers dans la mise en œuvre du dispositif.

Par ailleurs, l'intégration dans la Garantie Jeunes d'un sas collectif dès le début de la mesure donnait une autre dimension à l'accompagnement.

## **Le CEJ : Cheval de Troie de France Travail**

Finalement la CGT a dénoncé le CEJ comme la pierre de touche de France Travail en ce que les jeunes allaient expérimenter le contrôle et la justification des 15h/20h d'activité pour avoir droit à l'allocation.

C'est également, en mettant en concurrence Pôle Emploi et les Missions locales, avec le CEJ, une manière de justifier encore la logique de France Travail qui mettra sous tutelle les missions locales qui n'auront d'autre choix que de revêtir le vocable « France Travail Jeunes » et de se soumettre au référentiel et au SI communs de tous les opérateurs France Travail.

Le CEJ n'était que le prétexte de France Travail.

Nous verrons avec notre analyse du rapport d'évaluation du CEJ par l'IGAS que notre hypothèse est largement vérifiée.



## LE CEJ – RAPPORT D'ÉVALUATION D'ETAPE DU CEJ PAR L'IGAS

### Une lettre pour une mission...impossible et paradoxale

La lettre de mission adressée à l'IGAS par le Ministre du Travail (voir p. 75 du rapport) est assez exemplaire de la stratégie adoptée par le gouvernement c'est-à-dire solliciter une évaluation dont l'objectif réel est manifestement caché : La justification et la légitimation de France Travail.

La mission doit donc s'intéresser aux indicateurs relatifs à la comptabilisation horaire c'est-à-dire les 15h/20h d'activité du CEJ, aux échanges entre ML et Pôle Emploi (PE) en matière d'offre de service, à l'accès durable à l'emploi, et enfin, engager une réflexion sur une démarche de certification commune à PE et aux ML.

Il est quand même assez cocasse de proposer une évaluation 6 mois à peine après le début de la mise en œuvre du CEJ, d'ailleurs l'IGAS l'écrira à plusieurs reprises dans le rapport. Autre cynisme, solliciter des résultats en matière « d'accès durable à l'emploi » et non d'accès à l'emploi durable, et ce, alors que l'accompagnement dans le cadre du CEJ peut durer jusqu'à 1 an voire plus !?

Personne ne sera dupe de l'objet de cette mission aussi impossible que paradoxale confiée à l'IGAS : Démontrer que France Travail sera la solution.

### Les conclusions de l'IGAS à l'usage du Roi

Prise au piège de la commande, l'IGAS livre ses conclusions (p.74 et p.75 du rapport). La conclusion est cinglante, le bilan du CEJ est contrasté. Si l'IGAS prétend que l'entretien hebdomadaire et la logique des 15h/20h sont bien acceptés (ce qui selon nous est loin d'être vérifié), en quelques points le sort du CEJ est réglé : La charge administrative trop lourde et les outils informatiques inadaptés, la coopération entre PE et les ML a été ou est source de frictions, enfin le déploiement du CEJ s'est réalisé sans évaluation ex-ante conduisant à des erreurs ou des imprécisions de conception.

Pan ! sur le dispositif Macron préfiguration de France Travail.

Au lieu d'en rester là, l'IGAS faillit à sa mission en ce qu'elle va « servir la soupe » à celui qui la sollicite et va aller au-delà de la commande en écrivant : « La mise en place de France Travail devra permettre une organisation qui évite les dysfonctionnements constatés » (p.7 §18).

Admettons tout de même qu'entre la conclusion, les recommandations et le contenu même du rapport il y a de grands écarts. C'est comme si les recommandations avaient été expurgées d'une réalité qui n'était pas bonne à dire.

C'est ce que nous allons voir dans notre analyse.

### France Travail comme sauveur

Nous le constatons, pour le dénoncer, à plusieurs endroits de cette évaluation du CEJ, c'est France Travail qui est désignée comme le sauveur des dysfonctionnements constatés.

L'IGAS outrepassa sa mission en ne la circonscrivant pas au seul CEJ et en mettant en avant comme une nécessité de France Travail pour résoudre tous les défauts d'un dispositif dont pourtant l'IGAS dit qu'il a mal été pensé sans évaluation ex-post ou ex-ante et instauré de manière précipitée (voir notamment p. 34 §73 et §75).

Ainsi dès le début du rapport, France Travail est appelé à la rescousse (p.3 §3) et sera le gage de la remise à plat de toute l'organisation du CEJ et bien au-delà de la gouvernance et des modalités du Service Public de l'Emploi (SPE).

France Travail est désignée comme l'élément déterminant pour les acteurs du SPE (p.22 §33, §34, §35) et on peut lire : « ce n'est pas le déploiement du CEJ qui va déterminer le mode d'organisation et la gouvernance de France Travail, mais bien l'inverse ».

Un peu plus loin s'agissant de l'unification des systèmes de paiement de l'allocation, c'est bien dans le cadre de la mise en place de France Travail que cela devra être traité (p.46 §121), pour aborder la réflexion portant sur la démarche de certification commune entre PE/ML p.48 § 128), c'est encore France Travail qui apparaît, enfin s'agissant de l'accessibilité réciproque de l'offre de service de PE/ML, c'est encore France Travail que l'on attendra...

Par quelque bout que vous preniez cette évaluation (qui ne peut pas en être une de l'aveu même de l'IGAS) vous trouverez France Travail.

## Mise en concurrence du Service Public de l'Emploi : Frictions et tensions !

C'est, au-delà de la conclusion et des recommandations, dans les détails du rapport que se cachent les informations importantes. Non parce qu'elles correspondent à ce que la CGT dénonçait dès l'annonce du projet CEJ, mais parce qu'elles préfigurent les dangers de politiques de l'emploi décidées à la va-vite dans une logique qui ne sert pas l'intérêt général et encore moins celui des bénéficiaires.

Ainsi, la concurrence entre PE et ML est pointée à maints endroits du rapport IGAS.

La mise en concurrence des opérateurs qui a mis à mal le travail de coopération, est clairement montrée du doigt (p.5 §9).

L'IGAS est sans nuance : « Cette rapidité [de la mise en œuvre du CEJ] conjuguée à la mise en concurrence évoquée supra a engendré tensions et difficultés. » (p. 49 §131)

Le dispositif CEJ induit une forme de concurrence affirme l'IGAS (p.40 § 94), cette concurrence pose la question de l'orientation des jeunes vers l'opérateur qui procurera l'accompagnement le mieux adapté, et là, c'est encore le projet France Travail qui est questionné.

Le pire dans le déploiement du CEJ c'est l'asymétrie flagrante entre les deux réseaux du fait de leur organisation différente qui altère la cohérence du CEJ (p.40 §96).

Les portefeuilles de jeunes CEJ en missions locales sont supérieurs à ceux de Pôle Emploi sachant que la lourdeur administrative est accrue pour les conseillers des ML (p.43 §110, §111 et §112).

Et c'est donc par voie de conséquence évidente que les frictions et les tensions entre les deux opérateurs émergent qui nuisent à la coopération (p.52 §147).

L'exemple le plus frappant a consisté, pour Pôle Emploi, à inviter des jeunes déjà suivis et déjà accompagnés dans un dispositif jeune (Garantie Jeunes, Pacea, voire CEJ) à se désinscrire de la mission locale ! (p.49 §134).

## Missions locales / Pôle Emploi : Des choix organisationnels très différents

Si pour Pôle emploi l'organisation de l'accompagnement CEJ est encadré avec notamment une présentation au CSE de PE du 19 novembre 2021, l'IGAS constate que différentes modalités d'organisation ont été mises en place par les missions locales (p42 §104 et suiv.).

L'UNML ne s'embarrasse pas de fioritures et renvoie chaque mission locale à sa propre organisation (p.42 §107) : qui peut encore parler de « réseau » pour les missions locales ?

L'IGAS de s'étonner : « la concomitance de choix organisationnels si différents sur les mêmes territoires sans lien manifeste avec les publics accompagnés paraît peu explicable » (p. 43 § 113) et plus loin de noter que c'est « de nature à favoriser des incompréhensions au sein des équipes des missions locales » (p43 §113).

L'IGAS pointe ici ce que la CGT ML dénonce depuis longtemps, une incapacité assumée et encouragée de l'UNML à structurer le réseau des ML laissant donc la porte ouverte à France Travail.

La CGT ML revendique une Agence Nationale de l'Accompagnement et de l'Insertion des Jeunes depuis plusieurs années ([lien vers dossier CGT - ANAIJ](#)) !

## Le CEJ déployé à la va-vite

Fidèle à son amateurisme assumé, le gouvernement a lancé le CEJ à la va-vite : L'IGAS le dénonce. Notamment le fait qu'il n'y ait pas eu de volonté d'expérimenter comme cela avait été le cas pour la Garantie jeunes (p.49 §131).

Faire vite quoi qu'il en coûte notamment et surtout aux conseillers des missions locales pour lesquels les outils étaient inexistantes au démarrage et les procédures constamment en évolution. (p.50 § 137)

Ajoutée aux objectifs chiffrés tout cela a contribué aux frictions déjà dénoncées par l'IGAS.

Selon nous, tout cela confirme le fait qu'il fallait aller vite avec le CEJ pour expérimenter la mise en œuvre des 15h/20h et la concurrence entre PE/ML, afin de justifier au mieux France Travail.

### **Les 15h/20h : inatteignables !**

Le CEJ c'est avant tout le moyen d'expérimenter la logique des 15h/20h d'activité exigées comme critère d'éligibilité à l'allocation.

D'emblée l'IGAS pointe que l'agrégation des données au niveau national n'est pas significative. Pourtant il est établi que 40% des bénéficiaires n'atteignent pas le seuil de 15h. (p.4 §6).

Cependant de manière assez abrupte selon nous, l'IGAS affirme que le principe de l'implication du bénéficiaire n'est pas remis en cause par les conseillers et les jeunes.

En fait, les données sont quasiment ininterprétables tant les référentiels d'activité (pour les 15h/20h) sont différents entre les deux réseaux !? (p.25 §46). Manifestement les modalités de saisie de ces activités varient suivant les structures (p.27 §51). A tel point que selon l'IGAS, ces divergences peuvent s'interpréter dans deux sens différents. (p.28 §52).

L'IGAS propose d'abandonner les agrégats nationaux des données sur les horaires d'activité (p.29 §55), sans avoir le courage d'en proposer l'abandon tout simplement.

### **Missions locales / Pôle Emploi : Des disparités importantes dans le versement de l'allocation**

Un fait relevé par l'IGAS nous semble particulièrement choquant : 99% des jeunes suivis en CEJ par les ML ont bénéficié d'une ouverture de l'allocation contre...55% au sein de Pôle Emploi ! (p.24 §40)

Nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour comprendre cette disparité : Choix délibéré de ne pas octroyer l'allocation, ou inscription dans le CEJ de jeunes ayant des ressources suffisantes ou bien sortie très rapide du dispositif ?

Toujours est-il que cette disparité est inacceptable et prouve pour le moins que les jeunes suivis par les missions locales ont besoin de l'allocation pour sur-vivre (même si pour la CGT son montant, tout comme celui du RSA, est largement insuffisant).

### **Les Sanctions : Attention Danger – Moins de contradictoire, les conseillers décident !**

La question des sanctions est loin d'être anodine, non seulement, parce qu'elle est la clé de voute de la logique des Devoirs avant les Droits, mais surtout parce qu'elle remet directement en cause l'accompagnement et ce qui le fonde : la confiance mutuelle entre jeunes et conseillers.

L'IGAS note sans nuance que « le mécanisme de sanction apparaît aujourd'hui inadapté et inefficace » (p.7 §16).

Ce qui gêne l'IGAS – hélas – c'est son caractère trop lent et d'une portée pédagogique faible !

Pire l'IGAS préconise de la souplesse et de la rapidité en matière de sanction.

Selon l'IGAS, « Le dispositif de sanction est logiquement un élément important du dispositif » (p.69 §218) et, tout en rappelant la procédure qui justement fait appel au contradictoire, souhaite en alléger le formalisme et offrir plus de latitude aux conseillers ! (Recommandation 26 p. 71).

La CGT ML s'insurge contre la logique des sanctions et dénonce le fait que la plupart des missions locales, à sa connaissance, n'appliquent pas la procédure. Généralement, les conseillers sont laissés livrés à eux-mêmes en matière de sanction, les Directions n'assurant ni ne garantissant le suivi de la procédure et donc du contradictoire. C'est grave !

Encore une fois, on ajoute au fait que le conseiller traite tout le dispositif – accueil, suivi, accompagnement, signature de contrat, déclenchement de l'allocation etc...et procédure de sanction.

C'est inconséquent et facteur de risque aggravé pour les conseillers.

La CGT refuse absolument les sanctions et pour le moins exige que la procédure actuelle soit effectivement mise en place dans toutes les Missions Locales dans le respect du contradictoire.



## L'Accès à l'emploi, non mesurable

L'avis de l'IGAS est sans appel puisque les données actuellement disponibles ne permettent absolument de conclure quant à l'impact du CEJ sur l'emploi des jeunes ! (p.33 §72)

Pour la Garantie Jeunes, l'étude sur l'impact sur l'accès à l'emploi avait été lancée...5 ans après le lancement (p.34 §76) !

Avec une lettre de mission datant de septembre 2022 pour un dispositif mis en œuvre 6 mois plus tôt, on n'attendait pas d'autres avis de l'IGAS sous peine d'y perdre son sérieux.

Encore un élément à charge contre le Ministère Dussopt ?

## Le CEJ, effet d'aubaine pour les missions locales ?

Le CEJ serait-il un effet d'aubaine pour les ML ? Sans doute, puisqu'à la lumière de ce rapport, un rappel du financement de la mesure nous rappelle simplement qu'un jeune dans le CEJ « rapporte » jusqu'à 300 euros de plus en moyenne qu'un jeune en Garantie Jeunes ! (p. 36 §82).

Il est évident que les caisses des ML sont pleines, certaines trésoreries sont excessives. Pour les missions Locales qui ont fait le choix de faire accompagner les jeunes par l'ensemble des conseillers sans spécificité « CEJ » c'est sûr qu'il y a eu un effet financier très favorable.

## L'UNML inféodée au Gouvernement Macron

L'IGAS nous révèle que l'UNML est liée à l'État par une convention richement dotée de 12 millions d'euros afin d'animer et de structurer le réseau !

Quand on voit que le mot d'ordre de l'UNML aux missions locales pour le CEJ a été proche du « Faites comme vous voulez ! », il est clairement établi que cette animation ne vise pas la structuration à laquelle on s'attend.

Rappelons tout de même que la CGT ML n'était absolument pas informée de cette convention du 11 mai 2022, c'est pourtant de l'argent public qui vient en complément des ressources de l'UNML et qui vise le développement de projets dont les représentants syndicaux sont tenus à l'écart.

Le crédit de l'UNML se réduit considérablement. Comment l'UNML peut-elle garantir son indépendance vis-à-vis de l'État ?

Comment l'UNML peut-elle émettre un avis critique et/ou crédible sur France Travail ?

Depuis plusieurs années, l'UNML est plus que conciliante avec le Gouvernement dont elle accompagne les décisions fussent-elles néfastes pour le réseau des missions locales, ses salariés et les jeunes.

L'UNML sera donc le bras armé du Ministère du Travail dans ce projet France Travail !

## Certification, Labellisation, Référentiel commun, en route vers France Travail

L'IGAS poursuit sa besogne au service de France Travail et du Ministère du Travail en promouvant la certification qui permettra la conformité des ML et de Pôle Emploi à un référentiel, même si elle préconise une certaine prudence méthodologique dans l'élaboration de ce référentiel.

Mais bien évidemment c'est encore France Travail qui devra redéfinir des rôles de chacun. (p.48 §128 et § 130).

Le lien entre cette certification devant conduire au référentiel commun entre PE/ML et la labellisation des missions locales est tout tracé puisque la labellisation conduite et portée par l'UNML toujours dans le cadre de la convention avec l'Etat n'est autre que l'étape préalable qui conduira à termes à la certification.

Quand la CGT ML écrit que l'UNML est le bras armé du Gouvernement vers France Travail, le rapport de l'IGAS ne vient pas le démentir. L'IGAS demande juste de ne pas précipiter les choses. Avec la Méthode Macron nous sommes certains que tout sera fait au plus vite sans tenir compte des avis de l'IGAS.

Nous apprenons même qu'il y aurait deux référentiels dans le cadre de la labellisation des missions locales.

Là encore les organisations syndicales n'ont eu aucune information à ce propos.

L'UNML n'est plus un syndicat patronal, c'est un outil gouvernemental !

## Pilotage et Gouvernance : France Travail encore

L'IGAS alterne encore une fois dans son rapport entre le souhait de se conformer au projet France Travail pour faire plaisir au Gouvernement et sa vigilance en matière de politiques publiques.

Ainsi, elle souhaite que les problèmes de pilotage soient réglés bien au-delà du CEJ lors de la mise en place de France Travail puisque la gouvernance et l'articulation des acteurs sont au cœur de ce projet (p.57 §164).

## L'IGAS Aveugle ou aveuglée ?

La CGT ML se souvient d'un rapport précédent de l'IGAS de décembre 2018 « [Évaluation du partenariat renforcé entre Pôle Emploi et les missions locales](#) » qui avait mis le feu aux poudres en donnant le mode d'emploi d'un rapprochement entre PE et les ML via la constitution de GIP ([voir communiqué CGT ML](#) du 16 mars 2019).

Si, comme nous l'avons vu, le rapport de l'IGAS revêt certains aspects intéressants, nous constatons tout de même qu'il y a un décalage certain entre son contenu, ses recommandations et sa conclusion.

C'est un peu comme s'il fallait choisir ce qu'on veut trouver dans le rapport.

Quoi qu'il en soit c'est un rapport qui sollicite un peu trop France Travail alors que France Travail va se mettre en place sans respecter la rigueur méthodologique que l'IGAS souhaiterait.

L'IGAS égratigne le CEJ, son déploiement trop rapide et la mise en concurrence au sein même du SPE, mais pour mieux souhaiter France Travail.

Là où nous pouvons retenir certains griefs envers l'IGAS, c'est sur le fait que rien ne soit dit des conditions de travail des conseillers en charge du CEJ et particulièrement de l'abus de CDD passé sous silence alors que cette mesure devrait être assortie d'une exigence de stabilité de l'emploi pour les salariés en charge de l'accompagnement. Dans le même ordre d'idée rien n'est dit des risques de violence du public en lien avec le CEJ. Rien non plus sur le fait que finalement ce sont les conseillers seuls qui assument tout le dispositif de l'instruction du dossier, à l'accompagnement, en passant par le versement de l'allocation et par la notification des sanctions.

Nous dirons donc en guise de conclusion que le rapport IGAS vient en complément des critiques formulées par la CGT ML sur le dispositif tout en ouvrant la voie pour France Travail.

Enfin, ce rapport nous aura permis de confirmer notre point de vue sur le nouveau rôle de l'UNML : Être au service du Gouvernement.

Cela en fait-il toujours l'organisation patronale de la branche dès lors que son indépendance est fortement remise en question ?